Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Bien-être au travail : un salarié heureux c'est une entreprise qui va mieux



La Mutualité Française Sud vient d'organiser 'Les rencontres santé au travail' dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire. L'événement, porté en partenariat avec l'association du Parc Courtine et la Chambre des entreprises de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Paca, s'est déroulé à l'hôtel Mercure de la gare TGV devant une trentaine de participants.

Il a réuni Sylvie Trinquier, psychologue en santé au travail basée à Avignon depuis 1985, le docteur Ceccarda Fornaciari, médecin salariée spécialisée en médecine du travail au sein de l'Aist 84 au Pontet ainsi que Jérôme Hwang Guitton, ergothérapeute et ergonome.
Après avoir évoqué l'édition 2023 de l'Observatoire de la santé au travail et rappeler l'importance du bien-être au travail, Elisabeth Hansberger, présidente de la Mutualité française Vaucluse, a donné la parole aux 3 intervenants afin qu'ils puissent aborder la culture de prévention au sein des entreprises. Objectif ? Sensibiliser les employeurs et travailleurs aux aspects essentiels de la santé au travail, mais

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

aussi proposer des conseils pratiques.

Miser sur la force du collectif

Dans ce cadre, Sylvie Trinquier a évoqué la nécessité de prendre en compte le décalage entre le travail prescrit et le travail réel. Elle a notamment rappelé l'importance de la coopération et de la délibération tout en prônant une évaluation collective. Il fallait lutter contre la solitude en privilégiant la recherche d'un sens à son travail (jugement d'utilité) tout en conciliant son éthique personnelle ainsi que la reconnaissance par ses pairs afin de ressentir un sentiment d'appartenance.



Sylvie Trinquier, psychologue en santé au travail basée à Avignon depuis 1985, Jérôme Hwang Guitton, ergothérapeute et ergonome, et le docteur Ceccarda Fornaciari, médecin salariée spécialisée en médecine du travail au sein de l'Aist 84 au Pontet.

Le patron a tout intérêt à rendre son salarié heureux

Pour sa part, Jérôme Hwang Guitton a développé l'idée que la qualité du Travail passe par la valorisation de ce que l'on fait. « Pas de bien être sans bien faire », a-t-il expliqué avant d'insister sur la conciliation entre la préservation de la santé des salariés, celles des clients et du service rendu ainsi que celle de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

l'entreprise et son dirigeant.
Une analyse partagée par Dominique Taddei, président de la zone d'activité de Courtine, pour qui un salarié heureux est un salarié 'plus efficace' et même 'plus rentable' pour son entreprise. « Les patrons ont donc tout intérêt à tout faire pour rendre leurs salariés heureux. »

L'importance du dialogue et du respect
« Avant, être heureux au travail c'était avoir un CDI, a expliqué le docteur Ceccarda Fornaciari. Aujourd'hui, les gens sont plus exigeants. Ils veulent donner davantage de sens. Et cela s'est particulièrement accéléré avec le Covid. Le dialogue et l'échange sont fondamentaux pour aller mieux. »
Enfin, avant d'échanger avec le public, Ghislaine Benichou, consultante prévention chez Malakoff-Humanis est venu présenter la mise en place d'un atelier sur le respect. Une initiative concrète lancée suite à une situation de violence verbale interne dans les rapports entre les services et les salariés dans une entreprise de la région.
« Avec le Covid, il a fallu réapprendre à travailler ensemble, à vivre ensemble » a précisé Ghislaine Benichou avant de conclure : « Être heureux au travail cela passe par le respect. »

L.G.

Vaccination Covid-19 : C'est possible dès maintenant avec l'AIST 84 !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026



Les médecins et infirmiers de santé au travail sont mobilisés pour vacciner les salariés de 55 ans et plus et peuvent désormais le faire avec le vaccin Janssen. Tous les salariés doivent être informés de cette possibilité pour en profiter ! Relayez l'information dans vos entreprises, auprès de vos adhérents et de votre entourage ! Vous êtes salarié ? Pour prendre rendez-vous, contactez directement votre médecin du travail ou votre centre médical AIST 84 de rattachement.

Maintien des visites médicales

Le suivi de santé des salariés est maintenu et peut-être réalisé soit en présentiel soit par téléconsultation. Certaines visites, non prioritaires, peuvent être reportées en cas de besoin. Pour tout savoir sur les dispositions temporaires, téléchargez la fiche pratique « Report des visites et examens médicaux » !

Prévention des risques, webinaires et actions en milieu de travail

La Covid-19 ne doit pas occulter les autres risques professionnels (RPS risques psychosociaux, TMS troubles musculosquelettiques, bruit, risque chimique…). Les spécialistes de l'AIST continuent à accompagner les entreprises dans la prévention de ces risques, notamment, via l'organisation de webinaires sur des thématiques variées. Ils poursuivent le repérage des risques en entreprise lorsque la situation le permet et conseillent sur les mesures de prévention à mettre en œuvre pour protéger tous les acteurs de l'entreprise.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Conseils pour l'organisation du télétravail

Le télétravail reste le meilleur rempart contre la propagation du virus. Il est donc primordial que tous les salariés qui peuvent télétravailler le fasse. Mais attention, le télétravail peut avoir des impacts importants (troubles musculosquelettiques, risques psychosociaux…). Pour télétravailler dans de bonnes conditions sur le long terme, il est très important de penser ce mode de travail de manière pratique et organisationnelle. Retrouvez tous nos conseils dans notre boîte à outils spéciale télétravail !

Infos régulières sur les mesures en lien avec l'épidémie

Foire Aux Questions, page spéciale Covid-19, newsletters, mailings, supports de communication, post sur les réseaux sociaux… L'AIST 84 transmet autant que possible les informations utiles pour faire face au virus.

Vaccination par la médecine du travail : quel impact pour l'employeur ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026



Le sujet du mois vu par les éditions Tissot : depuis le 25 février, les services de santé au travail peuvent vacciner, sous certaines conditions, les salariés contre la Covid-19. Un questions-réponses du ministère du Travail apporte des précisions intéressantes sur les conséquences de cette vaccination pour l'employeur vis-à-vis de son service de santé au travail et des salariés (information des salariés, coût éventuel, etc.).

Les médecins du travail, voire les infirmiers, ont la possibilité de vacciner les salariés volontaires des entreprises adhérentes avec le vaccin Astrazeneca. Actuellement, la vaccination par les services de santé au travail est réservée aux personnes de 50 à 64 ans inclus, atteintes de comorbidités et qui sont volontaires. En effet, le médecin du travail doit, comme le médecin traitant, obtenir le consentement éclairé du salarié avant de pratiquer l'acte vaccinal notamment par le biais d'un entretien médical avec celui-ci, avant la première injection.
Du côté de l'employeur, cette vaccination comporte aussi des conséquences.

Les conséquences de la vaccination dans la relation employeur-service de santé au travail
Le secret médical doit avant tout être respecté. Dès lors, si l'employeur est invité à collaborer à la vaccination des salariés en les informant de cette possibilité, son rôle auprès de la médecine du travail

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

est en fait assez réduit, car il ne doit pas savoir qui se fait ou non vacciner.
Le médecin du travail n'a ainsi pas le droit de l'informer des employés vaccinés. Il agit en toute indépendance. Le secret médical couvre non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.
C'est également lui qui vérifie si les salariés sont éligibles à la vaccination et non l'employeur.
Pour faciliter cette confidentialité, il est d'ailleurs préférable de faire la vaccination dans les locaux des services de santé au travail et non dans l'entreprise.
Autre point intéressant à soulever : cette campagne de vaccination ne coûte rien à l'entreprise. En effet, la visite est couverte par la cotisation annuelle versée au service de santé au travail interentreprises, et les services de santé au travail mettent à la disposition de la campagne vaccinale leurs ressources en termes de professionnels de santé et de logistique.
Quant aux vaccins, ils sont fournis gratuitement par l'Etat. L'employeur n'a donc aucune charge financière supplémentaire à supporter.

Les conséquences de la vaccination dans la relation employeur-salariés
Un employeur ne peut pas demander à un salarié s'il s'est fait vacciner, mais il doit informer tout le monde de la possibilité de le faire.
Cette information est large puisqu'elle doit être diffusée à l'ensemble des salariés quel que soit leur âge. Elle doit toutefois faire mention du ciblage de la stratégie nationale (personnes de 50 à 64 ans inclus atteintes de comorbidités à ce stade de la campagne). Elle doit aussi être assez explicite et rappeler que la vaccination repose sur le volontariat. A aucun moment le salarié ne doit se sentir contraint, il s'agit d'une simple information. Les modalités de cette information ne sont pas précisées, l'employeur peut donc procéder comme il le souhaite (courrier, e-mail, affichage, message dans l'Intranet, etc.).
Il doit également penser aux salariés vulnérables, absents de l'entreprise, ou qui bénéficient de l'activité partielle.
A noter qu'une information peut également être diffusée par le service de santé au travail qui peut cibler les salariés susceptibles d'être concernés.
Si le salarié éligible refuse la vaccination, cela n'a aucune conséquence. L'employeur ne peut ni le sanctionner, ni l'écarter de son poste. Il ne doit d'ailleurs même pas être au courant. Aucune décision d'inaptitude ne peut également être tirée de ce refus.
Enfin, notons qu'un salarié peut s'absenter de son poste pour se faire vacciner. Il doit alors seulement informer son employeur qu'il rencontre le médecin du travail à sa demande sans avoir à lui préciser le motif.

Source : *Questions-réponses du ministère du Travail sur la vaccination par les services de santé au travail, mis à jour le 1er mars 2021*

Par Anne-Lise Castell, juriste en droit social et rédactrice au sein des éditions Tissot. www.editions-tissot.fr pour Réso Hebdo Eco – www.reso-hebdo-eco.com

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Anne-Lise Castell. ©Gilles Piel